

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2016

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h30 le mardi 22 novembre 2016 sur convocation de Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2016.
Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSIONS

1° Compte-rendu du CA du CCAS du 5 octobre 2016.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn&Dadou, du rabastinois et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois
- 2° GPCAT – Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) – Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire
- 3° Donations aux Archives municipales et au musée de l'Abbaye.
- 4° Cimetières – Reprises de terrains non concédés
- 5° Convention MEDIA TARN : Ecole et Cinéma.

FINANCE

- 1° Salon du livre 2017 – demande subvention auprès du Conseil départemental
- 2° Salon du livre 2017 – demande subvention auprès du Conseil régional
- 3° Renouvellement convention forfait communal (Eugénie de Guérin – La Calendreta)

Présents : Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Maires Adjointes

Christelle BIROT, Martine VIOLETTE, David AMALRIC, Pierre COURJAULT-RADE, Aurélie TREILHOU, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Éric PILUDU, Lahcene BAAZIZ, Thierry BODDI, Christian PERO, Marie-Claire DEGUIHLEM, Alain HORTUS, Michèle RIEUX, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Conseillers

Absents et représentés : Bernard BARTHE pouvoir à Christophe CAUSSE, Magali CAMALET pouvoir à Martine SOUQUET, Chantal CAUSSE pouvoir à Jean BATAILLOU, Dominique HIRISSOU pouvoir à Alain SORIANO, Chantal TICHIT pouvoir à Francis RUFFEL,

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Christelle HARDY, Philippe PILLEUX,

Secrétaire de séance : Monique GUILLE

Patrice GAUSSERAND ouvre la séance du Conseil municipal du mardi 22 novembre 2016.

Monique GUILLE est nommée secrétaire de séance.

Patrice GAUSSERAND demande à l'assemblée de voter l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 3 novembre 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

A/ INFORMATIONS GENERALES

I) Incendie de l'hôtel Le Paris vendredi 18 novembre :

L'hôtel privé "le Paris" qui abritait 35 résidents depuis plusieurs années a subi un incendie. Une procédure d'urgence de relogement a été immédiatement mise en place. Tout le monde a pu être hébergé sur différents lieux.

Dès le lendemain, la municipalité, le Conseil départemental, l'Etat et la Préfecture se sont réunis pour réfléchir à une solution pérenne de relogement.

Vendredi, pour des raisons juridiques, la municipalité et la Préfecture n'ont pu trouver d'issue : ces personnes ne sont pas des « sans-abris » et perçoivent des revenus. L'hôtel de Paris est un hôtel privé, les occupants payaient un loyer.

En cas d'urgence, le bailleur a l'obligation de reloger ses locataires. Ne pouvant être le cas, la Mairie s'y substitue provisoirement.

Pour des questions de sécurité et de sérénité, M. le Maire a pris la décision d'une fermeture immédiate de l'hôtel. Ces logements sont considérés dans un état critique, voir insalubre.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de cette opération de relogement, de service de repas et de transport : le Secours Catholique, les services du CCAS, l'abbé Clément, les élus, le service des sports et d'urbanisme. La municipalité a payé des chambres d'hôtels extérieurs, ceux de Gaillac étant complets.

Le service d'urgence peut durer plusieurs semaines si aucune issue n'est retrouvée. Il est à rappeler que la mairie n'a pas vocation à gérer ce type de problématique. C'est pourquoi divers organismes et services de l'Etat, en accord et en soutien à la municipalité de Gaillac, ont décidé que les 35 personnes auront une prise en charge totale et individuelle pendant un mois et demi en hôtels.

La mairie s'est engagée parallèlement avec les services de l'Etat, la CAF, associé avec le département, à trouver dans le mois une solution individuelle et pérenne aux 35 personnes.

Parmi les personnes à reloger, certaines sont sous tutelle, sous curatelle, d'autres perçoivent des revenus, le RSA ou l'APL. Les situations de chacun sont diverses et variées, compliquées ; certains sont prêts à tout pour s'en sortir. Un accompagnement leur sera apporté pour qu'ils puissent accéder à un logement digne sur le département. Chaque situation sera étudiée cas par cas. Dans l'ensemble, ces personnes sont satisfaites d'avoir une opportunité de retrouver un vrai logement.

Dès jeudi, une réunion de travail avec le Conseil départemental et les bailleurs sociaux est prévue. La municipalité tient à sauver ces 35 personnes.

Les frais d'urgence engagés, aux alentours de 4500 euros 5000 euros, devront être remboursés par le bailleur propriétaire.

II) Message aux salariés d'Alphacan

Monsieur le Maire, à la demande et au nom des salariés d'Alphacan, remercie collectivement le Conseil municipal pour la motion votée et notamment l'aide financière qui sera proposée prochainement dans le cadre d'une prochaine délibération.

Cette aide sera encadrée et gérée par le CCAS, au cas par cas selon les besoins et situations de chacun.

Le dossier Alphacan continue d'être étudié. Les syndicats mènent les négociations sur les conditions de licenciement avec la direction.

La municipalité négociera au mieux les sommes du contrat de revitalisation de l'emploi sur le bassin gaillacois.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS

I) COMMISSIONS

1° Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 5 octobre 2016

Christian PERO : « Monsieur DOMENECH invité lors du conseil municipal du 28 septembre est venu au Conseil d'administration. Il a présenté ses réflexions concernant les frais de déplacement des agents sociaux. En effet, il conteste le mode de paiement des frais de déplacements forfaitaires. Il m'a donné certains documents que j'ai transmis au service Ressources Humaines qui à leur tour les ont transmis au CDG 81. La réponse de ce dernier nous confirme la légitimité de ce mode de paiement. Dans le prochain compte-rendu du CCAS je vous présenterai la lettre du CDG 81. J'en donne une copie à M. Domenech ce soir. »

Thomas DOMENECH : « je n'ai pas dit que ce que vous mettiez en œuvre était illégal. Ce que nous disons c'est qu'il y a une autre possibilité légale de prise en compte des frais kilométriques. Les organisations syndicales et moi-même n'avons pas du tout la même position que la Mairie. Il s'avère que la Chambre régionale des comptes en Bretagne n'a pas la même position puisqu'elle analyse les comptes d'un CCAS qui paye ses agents à l'intérieur de la résidence administrative sur des frais kilométriques. Dans la fonction publique, à partir du moment où on utilise son véhicule personnel, on est déjà dans un régime dérogatoire qui autorise le paiement sur frais kilométriques.

Ce qu'on demande, c'est que vous analysiez et que vous vous réunissiez avec les agents pour vérifier que le paiement en frais kilométriques, qui peut être légalement mis en place, leur soit favorable ; et qu'il soit mis en application pour celles et ceux qui le désirent et qui travaillent dans ce service. Il n'est pas acceptable que les salariés du privé ou du public financent eux-mêmes leur outil de travail. »

Christian PERO : « j'en reparlerai en Conseil d'administration. »

Christian PERO fait lecture du compte-rendu

1 ANNEXE

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn&Dadou, du rabastinois et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, M. le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn&Dadou :

- A émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016 ;
- A souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn&Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn&Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève*

d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie. »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe.

1 ANNEXE

Patrice GAUSSERAND : « l'assemblée a reçu le projet de statuts de cette agglomération annexé. Cette agglomération serait la 3ème du département après Albi et Castres, et la neuvième sur Midi-Pyrénées. Ce sont des statuts chapeaux, puisqu'ils évolueront avec l'entrée de nouvelles compétences. Nous nous organiserons afin d'améliorer ces statuts. Aujourd'hui nous commençons avec cette base. C'est un travail qui a été longuement mené, tous les jours avec les 3 élus des communautés des communes. »

Thomas DOMENECH : « comme nous l'avons déjà expliqué, les projets de communauté d'agglomération ou de communautés de communes sont un modèle d'inspiration européenne qui a été transposé à la France. Il n'est absolument pas prouvé au jour d'aujourd'hui que cela fasse baisser le coût aux collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont désormais en concurrence, entre elles et vont devoir de plus en plus s'autofinancer. Avec la crise et les réformes des taxes professionnelles, ce financement est majoritairement issu des ménages.

Avec ce modèle là, au vu des services à financer, il y aura des choix cruciaux ou des augmentations d'impôts à faire. Sur un territoire comme Gaillac, les services de l'Etat ou les cabinets privés qui examinent les comptes des communes, montrent très bien que les marges fiscales sont très faibles. Il va être difficile de ponctionner plus au vu du revenu moyen des Gaillacois. Ce que confirme d'ailleurs le diagnostic social.

D'autre part, on nous présente un projet avec 73 communes, encadré par la loi. La ville de Gaillac et les communes aux alentours n'avaient pas toute latitude de choix, on est d'accord, mais il n'y a aucun projet politique présenté. On décide de changer le statut et le périmètre sans expliquer aux citoyens ce que l'on va faire, comment on va le faire, quels sont les choix. Il me semble qu'il y a un gros déficit démocratique qui n'aide pas aujourd'hui la population à s'y intéresser.

Nous verrons ensuite si ces grands regroupements sont des échecs ou des succès, s'ils améliorent les services ; mais jusqu'à présent ils ont surtout été motivés par le fait de privatiser et de sous-traiter de plus en plus de services. Ils consacrent des partenariats privés de plus en plus nombreux dont les médias foisonnent de scandales que ce soit dans les reportages ou dans les journaux. Jusqu'à présent ces regroupements n'ont pas fait gagner un centime à un habitant en France.

On attend toujours une preuve de l'efficacité de ces organisations territoriales qui est un déficit démocratique, qui est un risque financier et qui risque de surcharger les gens au niveau de la fiscalité locale. »

Patrice GAUSSERAND : « nous travaillons depuis de longs mois sur ce projet, auquel participent plusieurs élus. Il y a des arbitrages. Nous essayons tous d'élaborer le meilleur modèle pour construire une belle agglomération.

Nous sortons le volet politique : comment faire au mieux une belle organisation, une belle collectivité ?

Quoi qu'il en soit le regroupement des trois intercommunalités nous a été imposé. En revanche l'agglomération est une volonté. Puisque nous y sommes, autant se positionner, être remarqué et avoir des portes d'entrée pour aller chercher des financements directs avec la Région. Celle-ci a été très claire, elle dit que les communautés de communes n'auront plus de portes d'entrée directes, seules les d'agglomérations en auront un aux financements de la Région.

On a toutes les conditions pour être d'agglomération.

Il faut construire et continuer à apporter les services à la population, le mieux possible, le plus direct et le plus structuré possible. Chaque intercommunalité a sa méthode de travail. Depuis un an, notre travail commun est d'apporter un service plus propre, d'équité et le plus respectueux pour tout le monde. Je pense que l'on y arrivera. Il y a encore quelques points d'arbitrage à travailler. Il y a quelques mois je vous aurais dit que le chantier est compliqué ; aujourd'hui, je pense que l'on aura un modèle assez intéressant.

Encore une fois, c'est un pari politique que de mettre autour d'une table tous partis confondus pour élaborer des accords pour le bien commun, pour l'intérêt collectif et non pas pour une ville ou un parti politique. C'est important de le dire car c'est un des souhaits que nous avons émis : ne pas créer une communauté d'agglomération ou une communauté de communes politique, c'est-à-dire gérée par une mouvance, une couleur politique mais créer pour l'intérêt général, l'intérêt collectif doit être commun, ensemble et partagé. »

Thomas DOMENECH : « pour abonder dans votre sens et c'est la raison de mon abstention : c'est la loi, et je regrette qu'au moment où la loi NOTRe a été adoptée, ainsi que les lois qui ont fixé les communautés d'agglomération, on n'ait pas été plus nombreux en terme d'élus à condamner ces dispositions qui étaient associées à des politiques d'austérité qui enlevaient les subventions d'Etat au niveau des dotations pour les collectivités territoriales. Dans ce cadre-là, je déplore que les élus ne se soient pas battus, tout a été décidé par des partis politiques. Nous sommes tous ici rattachés à des mouvements politiques donc il faut quand même, à un moment, sortir aussi d'une certaine image que l'on veut se donner et qui n'est pas la réalité.

Par contre, il y a une chose sur laquelle je suis d'accord avec vous, dans ce cadre relativement catastrophique qui vise à faire coïncider avec la libéralisation économique l'organisation territoriale du pays, c'est que de ne pas jouer l'agglomération jusqu'au bout aurait été effectivement une erreur. Malheureusement cela ne règlera pas le problème des gens. »

Marie Françoise BONELLO : « explication de vote : nous avons voté, je voudrais simplement rappeler que notre groupe a été le seul à voter pour le schéma présenté initialement par le M. le Préfet, puisque nous avons adopté ce schéma dès le début pour tout ce qu'il présentait d'avantages à savoir, des mutualisations de services, des renforcements de compétences, un principe de solidarité pour les petites communes par des services mis à leurs dispositions comme la petite enfance avec les crèches, un service à la population dans ces petites communes qui ne peuvent pas se le payer. Aussi parce que nous sommes dans une ère où tout grossit, on est maintenant dans une grande région, le Tarn est au centre de cette grande région et je crois que pour exister et peser dans cette grande région il était intéressant au départ d'avoir d'une part la fusion des 3 intercommunalités et aujourd'hui pour toutes les raisons données et le passage en communauté d'agglomération. »

Patrice GAUSSERAND : « nous n'avons pas voté nous le schéma pour protéger l'intérêt des Gaillacois ; on ne voulait pas une agglomération ou une intercommunalité politique. On voulait un partage, où chacun puisse se retrouver équitablement ; et la gouvernance a d'ailleurs été montée sur ce thème-là. Il a fallu se battre pour cela, parce que si nous avons voté comme vous l'aviez fait au tout début, on se serait retrouvé dans une organisation où Gaillac n'aurait pas eu beaucoup de choses à dire pendant les 4/5 ans à venir.

Ensuite, nous avons souhaité avoir une relation plus directe et plus étroite avec la population ; on a toujours pensé que cette grosse machine qu'est l'agglomération, 63 communes, 100 élus, allait avoir une organisation de gouvernance, de proximité difficile. C'est d'ailleurs ce qui ressort. Je rappelle que 67 % des communes avaient voté contre le schéma. On n'était pas les seuls à avoir la même idée. Pendant un an, un travail a été fait sur la base des nombreuses questions : où allons-nous ? avec qui ? comment ? quelles compétences ? comment cela va fonctionner ? sous quelles bases ? comment on va l'organiser ? avec qui ? quelle gouvernance ? Il a été préparé et il sera validé lors d'un conseil communautaire de l'agglomération.

Ensuite, on a toujours souhaité et demandé cette proximité avec la population. Elle existe avec la création de pôles pour pouvoir territorialiser. Un pôle n'est pas un Etat dans l'Etat, l'agglomération c'est l'agglomération. Il n'y a pas de salariés, ni d'agents, pas de structures, ni de bureaux, c'est un pôle, tout simplement, pour donner la possibilité à des communes qui sont sur un même territoire de réfléchir sur les besoins et pouvoir faire remonter l'information en conseil communautaire. Ces pôles viennent en soutien pour monter les dossiers, pour avoir des relations plus étroites avec les élus. Il y a 63 communes, 63 maires et 63 voix. C'est-à-dire un maire a une voix, de manière à pouvoir réfléchir ensemble sur le devenir de cette agglomération. On a mis tous les outils de manière à ce que tout puisse fonctionner au mieux, à la fois pour valoriser les petites communes, et à la fois pour valoriser la commune-centre qu'est Gaillac. Gaillac est la commune porteuse de l'agglomération, la commune-centre qui a le plus grand nombre d'habitants, qui apporte le plus de richesse et de revenus à l'intercommunalité.

Durant l'année écoulée mon travail a été de défendre ce projet pour défendre Gaillac la ville-centre. Gaillac doit être à sa place, ni plus ni moins que les autres. A partir du moment où l'on a été rassuré, où Gaillac a obtenu sa place réelle, le conseil municipal avec le groupe majoritaire a validé ce regroupement, pour accompagner les projets des petites communes, les soutenir.

Notre agglomération sera parmi les plus grosses agglomérations de Midi-Pyrénées en terme de superficie, nous avons 63 communes dont deux villes, Gaillac et Graulhet, qui sont des villes de 15 000 et 12 000 habitants. Elles n'ont pas le même fonctionnement mais elles ont un nombre d'habitants important. Il y a aussi beaucoup de petites communes rurales ; la difficulté était de pouvoir tout conjuguer. Il n'est pas question de "manger les petites communes" comme il a été dit ; nous avons besoin des petites communes et de leurs habitants qui viennent utiliser les services publics. Elles font travailler des agents, la collectivité, et contribuent au bien vivre d'une belle ville attractive. On a besoin des petites communes qui ont aussi besoin d'une grande ville sur laquelle elles peuvent s'appuyer. Globalement, nous sommes sur une ligne de conduite assez saine et je pense qu'il faut valoriser cette communauté d'agglomération. Plus elle sera forte, attractive, et accueillante, plus il y aura de créations d'emplois, et de personnes qui choisiront de venir habiter à Gaillac, à Graulhet, ou en campagne. Nous avons tous, ainsi que les partis politiques, un rôle à jouer. Il y a tellement de choix pour les entreprises de venir ou de quitter le territoire, que nous avons tout intérêt à faire briller ce territoire pour créer de la richesse. »

Jean BATAILLOU : « Je souhaiterais revenir sur quelques points : vous avez parlé de proximité, donc ce que je souhaite souligner en premier lieu, ce ne sont pas uniquement les élus qui font la proximité avec les citoyens, mais aussi les services publics. L'intérêt alors d'une agglomération est la possibilité de mettre en place des services pour les communes qui n'en ont pas ou qui ne peuvent plus en avoir. Je rejoins donc Thomas Domenech sur certains points notamment sur le volet politique européenne, car c'est bien issu d'une politique européenne libérale et une

conséquence qui conduit aujourd'hui nos territoires à se mutualiser pour éviter d'être en concurrence avec les uns les autres sur des petits périmètres. Ce n'est pas pour organiser la concurrence, c'est une conséquence et je vais illustrer par un exemple : Il y a quelques années, des partenaires des collectivités territoriales, étaient pour certains des agents de l'Etat ; une commune rurale de 500 habitants payait environ 200 euros par an pour avoir les services des Services techniques de l'Etat. Aujourd'hui par le biais des lois européennes elle ne l'a plu ; cela veut dire que pour exercer cette compétence elle est bien obligée de passer des marchés privés qui ne coutent pas 200 euros. Donc le périmètre élargi pour des communes rurales leur permet, en conséquence, de pouvoir organiser des services publics pour pouvoir répondre à ces services de manière à organiser la mise en place de ces compétences. Effectivement, le regroupement de communes ne montre pas que l'on va faire une économie substantielle ; par contre le fait de ne pas le faire on va en dépenser plus.

Concernant la proximité, ces services doivent être mis au service des citoyens, pas au service des élus, avec une commune plus grosse qui mange la plus petite etc. Effectivement, il peut y avoir des débats entre les élus, mais ce qui compte pour le citoyen se sont les services que nous serons en capacité de mettre en place pour répondre à leurs besoins sur le territoire, considérant les trajectoires des ménages qui ont considérablement évolué avec les modes de transports et où les emplois ne sont plus uniquement sur le périmètre de Gaillac, de Brens, de Sénouillac, de Grazac, et de toutes les petites communes qui nous entourent. »

Thomas DOMENECH : « je suis content que l'on rentre enfin dans le débat, je remercie M. BATAILLOU de rentrer dans le fond du sujet, c'est un excellent exemple. Il est très clair qu'en augmentant le périmètre, on augmente la taille des marchés. La simple conséquence n'est pas simplement que le coût unitaire baisse, ce sont aussi les plus grosses sociétés qui se positionnent. Les offres doivent correspondre à une économie locale donc, soit vous créez des grosses sociétés localement, soit les multinationales répondront directement. C'est un fait économique avéré.

Je trouve dommage le déficit démocratique parce que toutes ces compétences partent directement à la communauté des communes. Le système de vote que l'on a aujourd'hui, on vote "municipalement" même si on décide que les huit premiers sont à la communauté de communes, cela enlève une maîtrise du citoyen sur la gestion de son quotidien parce qu'effectivement les services municipaux, les compétences des communautés de communes, des collectivités locales sont des compétences locales. Il me semble qu'il est important que le citoyen, majoritairement financeur puisque les ménages représentent à peu près 60 % du financement du budget des collectivités locales, aient quand même le droit de « regarder les cartes ». Cela me paraît essentiel et ces structures-là ne vont pas dans le bon sens.

Ensuite, comment intègre-t-on les dettes de certaines municipalités ? Lorsque l'on transfère les compétences, on transfère les actifs et les dettes. Toutes ces questions ne sont pas exposées. Comment cela a t'il été négocié ? Comment vont converger fiscalement l'ensemble de ces communautés alors que c'est encadré par la loi ? personne ne le dit, personne l'explique. »

Patrice GAUSSERAND : « vous le saurez, évidemment que l'on va être obligé de restituer officiellement tout le travail qui est fait aujourd'hui. »

Thomas DOMENECH : « personne n'a été élu pour transférer les compétences, ici, personne n'a mis ce programme là sur sa profession de foi devant les électeurs. Il y a des choses qui sont cadrés par la loi mais certaines règles sont quand même issues du travail local. Avant de décider il faut les exposer. »

Patrice GAUSSERAND : « M. Domenech, il y a une loi et nous la respectons. Personne ne m'avait dit quand j'ai été élu Maire, qu'il y aurait un million d'euros de moins dans les comptes de l'Etat, débrouillez-vous, moins d'agents... serrez la vis, faites attention... Nous aurions pu augmenter les impôts. On ne l'a pas fait, on a pris une autre option. C'est le cours normal d'un mandat, il y a des lois, il faut les respecter. »

Thomas DOMENECH : « ce n'est pas vrai, tout le monde était au courant de la découpe budgétaire. Cela a été un débat de politique nationale, il fallait simplement rejoindre les gens qui se battaient contre ces politiques d'austérité. C'était décidé, et tout le monde savait très bien, qu'avec les injonctions européennes de rembourser les banques et de remettre les niveaux de déficit le plus bas possible, qu'allaient être engagés à ce moment-là des politiques d'austérité. »

Patrice GAUSSERAND : « aujourd'hui la loi NOTRe est difficile à mettre en place. Il y a des dotations en moins, il est de plus en plus difficile à faire tourner une municipalité, mais j'espère que ça va s'arranger. »

Thomas DOMENECH : « ça changera à condition que l'on change de dogme politique. »

VOTE : 1 abstention (Gaillac à gauche)

2° GPCAT – Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) – Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 8 décembre 2015, autorisé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gaillac, la ville de Graulhet et la communauté de communes Tarn & Dadou (déléguée à Thémélia), compte tenu de la volonté du Conseil Régional de ne contractualiser qu'avec des intercommunalités.

Cette délibération précisait par ailleurs que les terrains nécessaires à l'extension de la zone de parking feraient l'objet d'une convention d'occupation à négocier avec SNCF Réseau (à qui adjoindre Gares & Connexions).

Ces terrains, ainsi que le projet d'aménagement sont portés à l'ANNEXE 1

En substance, la convention porte sur un ensemble de terrains d'une superficie de 2300 m² environ. Conclue dans un

premier temps pour 12 ans, elle englobe et détaille les deux phases de travaux prévus.

La redevance d'occupation est fixée 3175 € HT par an, répartis entre SNCF Réseau (2956 €) et Gares & Connexions (219 €), frais de dossier et de gestion en sus pour 1000 € HT exigibles au premier avis d'échéance.

Le texte intégral de la convention figure en ANNEXE 2

Précisé que les travaux débiteront dans les semaines qui viennent, y compris pour la partie programmée par le SDET

M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention d'occupation, à conclure avec SNCF Réseau et Gares & Connexions.

1 ANNEXE

Patrice GAUSSERAND : Nous avons enfin la possibilité de signer une convention avec la SNCF Réseau pour recouvrer au foncier. Avoir ce foncier est important pour lancer ce projet de réhabilitation du quartier de la gare. La délibération est proposée à l'assemblée même si j'aurai pu signer la convention sans la présenter, puisque mes pouvoirs jusqu'à 12 ans sont autorisés.

J'ai préféré la présenter car c'est un petit événement. Cela fait plus de 15/20 ans que la municipalité demandait cette restitution de foncier. Cela n'a pas été une partie facile. Nous les remercions. Je pense que c'est un beau dossier, une belle réalisation qui nous attend. Un vrai parking va être réalisé, sécurisé, dans les normes avec la liaison douce qui va partir de la gare SNCF jusqu'à la rue de la Madeleine. Je rappelle que nous avons en projet, avec le département, de refaire entièrement cette rue dans la foulée. C'est tout ce quartier qui va être rénové, avec le parvis à la demande de la Région et de la SNCF, le parking, la voirie et l'éclairage etc. C'est un très beau projet qui coûte de l'argent mais qui va changer la vie du quartier et redonner un coup de booste à la mobilité. La gare routière a été réalisée, la gare SNCF va être réhabilitée, nous aurons une ville armée pour la mobilité pour la nouvelle agglomération. »

Michèle RIEUX : « on avait des difficultés sur la voie n°8 qu'ils ne voulaient pas céder car il y avait un aiguillage à enlever. Le coût était hors de prix. Qu'en est-il ? »

Patrice GAUSSERAND : « nous ne l'avons pas demandé dans cette première phase, pour une simple et bonne raison, parce que le budget de la GPCAT sur cette première série ne nous permettait pas d'aménager le nord. Parce qu'en aménageant le parking nord il fallait faire une passerelle handicapé, accessible en vélo, qui lie nord/sud de la gare, et le coût passait de 1,7 millions d'euros du projet actuel à près de 4 millions d'euros. Le montage financier aujourd'hui que nous avons proposé ne nous le permettait pas de se lancer sur ce projet-là, dans cette opération-là : je dis bien dans cette opération-là qui est portée par la Région, l'interco et la commune. Peut-être que dans un second temps on pourra continuer.

Je précise que le Conseil régional, Occitanie, ne donnait l'aide de 700 000 € que si la compétence voirie était transférée en interco. »

Thomas DOMENECH : « ça s'appelle du chantage, de l'intercommunalité forcée. »

Patrice GAUSSERAND : « peut-être, mais aujourd'hui pour réaliser ce projet nous avons besoin de cette somme complémentaire. Graulhet est dans le même cas avec la gare routière. Il a fallu transférer préalablement, uniquement la compétence voirie, uniquement pour ce projet et pour le projet de Graulhet, pour obtenir de la Région la subvention. »

Thomas DOMENECH : « un exemple de démocratie ! »

Patrice GAUSSERAND : « je ne sais pas que ce soit une question de démocratie, je pense que tout simplement il y a une règle imposée. Ce projet ne pouvait se faire que comme ça. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Donations aux Archives municipales et au musée de l'Abbaye.

M. le Maire informe l'assemblée des donations de M. et Mme Boyer-Gibaud suivantes :

Pour les archives municipales :

- Un dossier de documents relatifs à la protection de l'Hôtel Pierre de Brens (début XXème siècle)
- Un plan du dîmaire de Sainte-Cécile d'Avès (1775)
- Un dossier de correspondance entre Philadelphie Thomas et son épouse (1904-1907)

Pour le musée de l'Abbaye :

- Un reliquaire en paperolles de l'Abbaye St Michel de Gaillac (XVIIIème siècle)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Cimetières – Reprises de terrains non concédés

Considérant que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun (article R2223-5 du CGCT) dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal de Saint-Martin de Villecourtès, soit quinze ans,

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite, soit de ne pas l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'autoriser la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

De prendre, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Convention MEDIA TARN : Ecole et Cinéma

Dans le cadre du dispositif national Ecole & Cinéma, la structure Media Tarn organise des projections de films pour les enfants des écoles primaires tout au long de l'année et dans le temps scolaire. Il s'agit ainsi d'ouvrir leur regard, de leur donner les bases d'une culture cinématographique et leur apprendre à exercer un esprit critique sur les images.

Ce dispositif remporte un grand succès : en 2014-2015, 670 enfants gaillacois ont participé au programme.

Désormais, les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifient les compétences en matière de culture qui sont partagées entre les communes, les départements et les régions. Par conséquent, cette convention fixe les modalités d'une contribution Financière Municipale à hauteur 1.50€/ élève.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Media Tarn pour une participation financière communale d'1.50€/élève.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° Salon du livre 2017 - demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Gaillac organise le Salon du Livre le 1er week-end d'octobre, cette année les 7 et 8 octobre.

Afin de mener à bien cet évènement culturel une demande de subvention de 2000€ est demandée auprès du Conseil départemental du Tarn.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Salon du livre 2017 - demande de subvention Conseil régional

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Gaillac organise le Salon du Livre le 1er week-end d'octobre, cette année les 7 et 8 octobre.

Afin de mener à bien cet évènement culturel une demande de subvention de 2000€ est demandée auprès du Conseil régional.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Renouvellement convention forfait communal (Eugénie de Guérin – La Calendreta)

Monsieur Le maire rappelle qu'en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la participation au financement des écoles privées sous contrat d'association.

La convention avait été établie pour 3 ans : 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016.

Cette convention avait pour but de fixer le montant de la subvention sur les bases suivantes :

→ *Maternelles : forfait municipal = 1400€/enfant de + 3 ans résidant sur la commune*

→ *Primaires : forfait municipal = 520€/enfant résidant sur la commune*

Cette convention arrive à échéance. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer son renouvellement pour l'année 2016/2017.

Marie-Françoise BONELLO : « est-ce que vous pourriez nous rappeler quels sont les critères sur lesquels vous avez basé le calcul de ce forfait communal ? »

Pierre TRANIER : « il me semble que c'est la loi qui l'impose. »

Marie-Françoise BONELLO : « oui, le forfait communal est obligatoire dans la mesure où les écoles ont été sous convention par l'Etat. Cependant dans un soucis d'équité nous aurions souhaité avoir une présentation des dépenses dans le public qui permettent de calculer ce forfait communal. Il a été mis en place lors de la création de la Calendreta par une délibération en octobre 2013 ; en 2014, il a été reconduit sous forme de convention de subvention globale donnée aux différentes écoles, et aujourd'hui vous nous demandez de voter un forfait communal, certes, mais nous aimerions connaître les chiffres qui ont amené à ce calcul ? »

Patrice GAUSSERAND : « c'est basé sur la loi, ça n'a pas été fait au petit bonheur la chance. On vous fera passer tous les chiffres. »

Marie-Françoise BONELLO : « je n'ai pas dit ça, le fond de ma question est que nous aurions souhaité, pas forcément en Conseil municipal, une présentation du dossier en commission de façon à ce que nous ayons les éléments. Il ne s'agit pas d'opposer les uns et les autres, il s'agit d'avoir un principe d'équité entre les forfaits, public et privé. »

Martine SOUQUET : « je crois que par la loi il est reconnu qu'un enfant de l'école maternelle revient à tel montant, un enfant d'école primaire à un autre. »

Marie-Françoise BONELLO : « non, vous devez tenir compte des dépenses réelles des écoles publiques, à savoir les sorties scolaires, les ATSEM etc. »

Patrice GAUSSERAND : « tout ça a été pris en compte bien évidemment. On vous donnera les chiffres, ce sont les services qui ont calculé conformément à ce qu'il fallait faire. Nous n'avons pas tout le détail là, nous aurions peut-être dû le montrer. On vous le fera passer. »

Marie-Françoise BONELLO : « vous venez de le dire : vous auriez dû le montrer. C'est quand même mieux de voter sur des documents qui nous auraient été présent ; c'est le but de mon intervention. »

Patrice GAUSSERAND : « nous les communiquerons. »

Thomas DOMENECH : « les lois en vigueur prévoient bien le financement par l'argent public des écoles privées. Par contre, elles ne sont pas limitatives si elles définissent un minima de financement en fonction de ce qui est donné à l'école publique. Elles ne sont pas limitatives en terme de maxima. Pour nous il est intéressant de regarder si l'on s'en est tenu à la loi, ou si l'on est allé plus loin. Sans la réflexion qui accompagne la convention, il est difficile d'avoir une idée de la politique menée par la commune vis-à-vis de l'enseignement public/privé sur Gaillac. »

Jean BATAILLOU : « pour compléter, je dirai qu'au même titre de l'exercice fait pour attribuer les subventions aux associations, le travail a été très bien fait par la commission, nous avons débattu sur des critères. Les associations ont présenté leurs comptes pour voir et vérifier que l'on subventionnait en connaissance de cause. En fait, ce que nous demandions ce soir c'est d'avoir tous ces éléments pour pouvoir arbitrer et savoir pourquoi on vote. C'est une question politique et pas technique. »

Pierre TRANIER : « vous auriez pu me les demander avant et non pas au dernier moment, nous aurions pu vous les apporter. »

Jean BATAILLOU : « excusez-vous, mais c'est vous qui faites le Conseil municipal et qui nous envoyez chaque fois les dossiers à la dernière heure du soir. Vous envoyez les documents dans le délai légal, préalablement vous avez tout le mois pour nous transmettre les éléments, parce que vous ne l'avez pas calculé la veille. »

Patrice GAUSSERAND : « il y a un délai de 5 jours, je crois qu'il est respecté. »

Jean BATAILLOU : « j'utilise le délai légal pour consulter et lire les documents. Et j'ai besoin de ces 5 jours pour tout vérifier. »

Patrice GAUSSERAND : « jusqu'à présent vous avez obtenu tout ce que vous avez demandé, et il n'y a rien à cacher, vous n'êtes d'ailleurs pas souvent revenu sur des choix de budgets que nous avons pris. Vous cherchez la virgule. »

Jean BATAILLOU : « je ne cherche pas la virgule, on aurait souhaité avoir les documents. »

Michèle RIEUX : « ce n'est pas une virgule, c'est quand même une subvention importante qui aurait dû être discutée en commission. Ce n'était pas la peine que cela vienne sur la table du Conseil municipal. Si les chiffres avaient été donnés en commission, nous aurions voté sans problème en Conseil municipal. »

Pierre TRANIER : « je voudrais vous dire que ce n'est pas une subvention mais une participation financière, ce n'est pas la même chose. Elle est obligatoire. »

Thomas DOMENECH : « c'est justement ce que l'on veut vérifier : si cette participation financière, qui correspond au minimum légal fixé, ne dissimulera pas une subvention parce qu'on serait allé au-delà de la loi dans le financement de l'école privé. »

Patrice GAUSSERAND : « Nous vous fournirons toutes les informations, et vous verrez qu'il n'y a aucun abus, aucun détournement. »

Marie-Françoise BONELLO : « je tiens à préciser que mon intervention n'était pas dans ce sens-là. En tant qu'élus responsables, nous avons à regarder les dossiers comme nous regardons les chiffres pour le budget. »

Patrice GAUSSERAND : « nous l'avons compris. Nous avons peut-être fait l'erreur de ne pas vous donner les détails de calcul. Nous vous les communiquerons. Nous allons passer au vote. »

VOTE : 6 voix contre (Gaillac à gauche et avec vous pour Gaillac)

Patrice GAUSSERAND : « merci pour les écoles ! »

Michèle RIEUX : « vous détournez complètement. »

Patrice GAUSSERAND : « Il faut assumer ses décisions quand on ne vote pas le budget. »

Alain HORTUS : « j'assume complètement, je me suis occupé des écoles pendant deux mandats, j'ai participé aux conseils d'écoles d'Eugénie de Guérin et de St Charles. Nous avons toujours voté. Monsieur TRANIER parle de participation ; mais on a toujours parlé de subvention, puisque les subventions aux écoles apparaissent dans le bilan. »

Patrice GAUSSERAND : « vous étiez obligé, vous étiez aux commandes. Vous n'allez pas voter contre vous. »

Alain HORTUS : « là vous ne distinguez pas subvention de participation. Nous avons toujours voté une participation des écoles de la commune qu'elles soient privées ou publiques. »

Patrice GAUSSERAND : « vous avez voté contre. Vous auriez pu vous abstenir. »

Thomas DOMENECH : « moi j'assume l'école de la République, mais je n'ai rien contre le fait que les gens se mobilisent pour dispenser l'enseignement qu'ils souhaitent, et de manière privée, cela ne me gêne absolument pas. Je trouve cela même louable, c'est la liberté, le droit, la loi. Par contre je privilégierai toujours l'école de la République parce que sa mission est égalitaire, elle bâtit une République, une Nation et un peuple, ce n'est pas la même chose.

La question de la subvention, du financement en est une autre. »

Patrice GAUSSERAND : « je voudrais porter une information au Conseil municipal sur la décharge de fonction de notre Directeur Général des Services. Je souhaite porter à votre connaissance ma volonté de mettre fin à la collaboration avec notre Directeur Général des Services, Monsieur François VANHUYSSSE, attaché principal à compter du 23 février 2017. En effet, malgré les efforts et les contributions de chacun nous n'avons pas réussi à travailler ensemble dans l'intérêt de notre commune. Nous avons beaucoup appris de cette situation ce qui nous a permis d'affiner les attentes par rapport à la direction générale et son fonctionnement.

Pour autant notre Directeur Général des Services ne correspond pas à ces besoins définis c'est pourquoi nous avons décidé sa décharge de fonction. Cette information vous est faite en respect de l'article 53 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 et de ses modalités qui précisent entre autre que la fin du détachement doit être précédée d'une information du Conseil municipal, ce que je fais ce soir.

En effet, elle ne peut prendre effet qu'à partir du premier jour du troisième mois suivant cette information soit le 23 février 2017. Je remercie Monsieur François VANHUYSSSE, pour son travail effectué en tant que Directeur Général des Services pour notre commune, ses administrés, nos élus et nos agents.

Nous aurons donc un prochain Conseil municipal le 8 décembre, et nous en aurons un deuxième également en décembre car nous avons à passer le PLU et l'élection des prochains conseillers communautaires de l'agglomération. Gaillac et Graulhet perdent un conseiller communautaire. Nous passons à 15 conseillers communautaires, nous devons donc représenter une liste et la soumettre au vote lors d'un conseil. »

Alain HORTUS : « on pourrait en avoir une dizaine, cela suffirait puisque vous êtes toujours 5 ou 6 à représenter la commune. »

Patrice GAUSSERAND : « si vous voulez Monsieur HORTUS. Je ne vous ai pas vu souvent en commission. »

Alain HORTUS : « j'assiste à toutes les commissions sauf celles où on nous interdisait d'y participer, en particulier pour l'élaboration de la communauté d'agglomération. »

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h15